

N° 41-D-MAE du 13-8-70 — M. Victor de Medeiros, précédemment 1^{er} conseiller à l'ambassade de la République togolaise à Paris est affecté à l'ambassade du Togo à Bruxelles en la même qualité, en remplacement de M. Emile Randolph appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. de Medeiros sont imputables au budget général, chapitre 12, article 5.

La présente décision aura effet pour compter du 21 septembre 1970.

N° 42-D-MAE du 17-8-70 — M. Philibert Ako, greffier de 2^e classe 4^e échelon, en service au ministère des affaires étrangères à Lomé est affecté à l'ambassade du Togo à Bonn (Allemagne Fédérale) en qualité d'attaché d'ambassade, en remplacement de M. Eben-Ezer Atayi appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Ako sont imputables au budget général, chapitre 12, article 7.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1970.

N° 43-D-MAE du 17-8-70 — M. Evoda Jean, agent d'administration au salaire mensuel de trente mille six cent trente (30.630) francs, comptable à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères est affecté à l'ambassade du Togo à Lagos (République du Nigéria) en qualité de chancelier chargé des questions financières et comptables, en remplacement de M. Sossah Cosme appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Evoda sont imputables au budget général, chapitre 12, article 8.

La présente décision a effet pour compter du 15 août 1970.

N° 45-D-MAE du 22-8-70 — M. Emile Randolph, précédemment conseiller à l'ambassade de la République togolaise à Bruxelles est affecté à l'ambassade du Togo à Paris en qualité de conseiller, en remplacement de M. Victor de Medeiros appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Emile Randolph sont imputables au budget général, chapitre 12, article 4.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1970.

N° 46-D-MAE du 24-8-70 — M. Tchani Abdoulaye, agent permanent de 4^e catégorie échelle D, en service au ministère des affaires étrangères est affecté à l'ambassade du Togo à Accra (Ghana) en qualité de chauffeur.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 12, article 9 du budget général, exercice 1970.

M. Tetch Pascal, agent permanent de 5^e catégorie hors échelle, en service au ministère des affaires étrangères est affecté à l'ambassade du Togo à Paris (France) en qualité de chauffeur.

Les émoluments de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 12, article 4 du budget général, exercice 1970.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1970.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 77-INT du 25-8-70 portant création d'un commissariat de police dans la ville d'Amlamé.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale togolaise ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur de la sûreté nationale,

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la ville d'Amlamé un commissariat de police dont la compétence et le ressort s'étendent au périmètre urbain et suburbain de cette agglomération.

Art. 2 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 25 août 1970

Le ministre de l'intérieur p.i.

F. D. ALI

ARRETE N° 78-INT du 25-8-70 portant création d'un commissariat de police dans la ville de Sotouboua.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale togolaise ;

Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du directeur de la sûreté nationale,

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la ville de Sotouboua pour compter de la date de signature du présent arrêté un commissariat de police dont la compétence et le ressort s'étendent au périmètre urbain et suburbain de cette agglomération.

Art. 2 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 25 août 1970

Le ministre de l'intérieur p.i.

F. D. ALI

Annulations et ouvertures de crédits

N° 75-INT-STCS du 25-8-70 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1970 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 3 — Indtés, gratifications et remboursements de frais

200.000

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 1 — Acquisitions

400.000

600.000